

CONDITIONS GÉNÉRALES

v26.9_fr

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1. placeB AG («placeB») met à la disposition du client / de la cliente, dans le cadre du contrat de Self-Storage, pour une période convenue et contre une rémunération conformément aux présentes conditions générales de vente («CGV»), un local de stockage fermé ou une place de stationnement / parking (ci-après une «placeBox») pour ses affaires (par souci de simplicité, seule la forme masculine sera utilisée ci-après pour désigner le client / la cliente).
- 1.2. Les présentes CGV font partie intégrante du contrat de Self-Storage et le client est tenu de s'y conformer ainsi qu'aux instructions de placeB. Le client est responsable de tous les dommages et dépenses causés par lui suite à la violation du contrat de Self-Storage (y compris les présentes CGV) et survenus chez placeB ou auprès de tiers.
- 1.3. Le présent contrat n'est pas un contrat de dépôt et placeB n'a aucune obligation de dépositaire au sens de l'art. 472 ss. CO. placeB ne connaît ni le type, ni le nombre, ni la nature, ni la valeur des affaires du client et ne les réceptionne pas non plus. Le client stocke ses affaires de manière autonome dans sa placeBox chez placeB, y a accès à tout moment pendant l'exécution du contrat et peut les retirer de la placeBox à tout moment.
- 1.4. Ce contrat de Self-Storage n'est pas soumis aux dispositions légales relatives aux locaux d'habitation et commerciaux, car la placeBox ne peut être utilisée ni pour l'exercice d'une activité commerciale ni comme local d'habitation ou de séjour, mais uniquement pour le stockage d'objets ou, si cela est autorisé, de véhicules (ci-après dénommés «Affaires»). Il est interdit au client d'établir son domicile, son siège social ou sa succursale légalement ou de fait dans la placeBox et d'apposer des panneaux publicitaires, des affiches ou des enseignes lumineuses à l'intérieur ou à l'extérieur de la placeBox. Toute activité autre que le stockage d'affaires est strictement interdite. Le client déclare en outre que la placeBox n'est ni nécessaire ni indispensable à l'exploitation d'une entreprise.
- 1.5. Le présent contrat de Self-Storage ne constitue pas un contrat de coffre-fort, car le niveau de sécurité offert par placeB n'est pas suffisant. placeB n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage aux objets stockés et exige impérativement que le client assure la valeur des objets stockés (cf. point 9).

2. PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DE LA PLACEBOX

- 2.1. Lors de la conclusion du contrat, une placeBox est attribuée au client dans le bâtiment ou sur le site convenu. Le client n'a pas droit à une placeBox spécifique. Le client doit inspecter la placeBox lors de la prise en charge et signaler immédiatement à placeB tout dommage ou contamination éventuel. Si une telle notification n'est pas faite, il est supposé que la placeBox a été prise en charge dans un état propre et non endommagé.
- 2.2. placeB est en droit de vérifier toutes les informations de contact (numéro de téléphone et adresse e-mail) et de les faire vérifier par le client au moyen d'un lien de confirmation. Le client n'a accès à sa placeBox qu'après confirmation de ses informations de contact, à condition que les conditions de paiement soient remplies (cf. point 6).
- 2.3. placeB est en droit de vérifier l'adresse du client et de la faire confirmer par celui-ci. Pour confirmer l'adresse, une lettre contenant un code QR et un lien peut être envoyée au client après la conclusion du contrat ou à un moment ultérieur. Dans un tel cas, le client dispose de dix jours pour confirmer l'adresse

via le code QR ou le lien (vérification). En l'absence de vérification par le client, l'autorisation d'accès du client est bloquée jusqu'à la vérification.

- 2.4. Le client est tenu de restituer la placeBox au plus tard le dernier jour de la durée du contrat, en parfait état, sans affaires ni déchets et nettoyée. Les éventuels dommages survenus ou les travaux de nettoyage ou de réparation nécessaires seront facturés au client. Ceci s'applique aux travaux de nettoyage ou de réparation dans ou autour de la placeBox et du bâtiment. Le remboursement d'une éventuelle garantie (caution) n'aura lieu qu'après le respect de cette disposition.
- 2.5. Si le client n'a pas libéré la placeBox le dernier jour de la durée du contrat, placeB se réserve le droit de vider la placeBox elle-même (cf. point 12.4.). En outre, en cas d'occupation de la placeBox après l'expiration de la durée du contrat, une rémunération correspondant à la redevance convenue, augmentée d'une peine conventionnelle de 10%, doit être versée.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

- 3.1. Le client utilise exclusivement la placeBox qui lui a été attribuée et ne peut ni stocker d'affaires dans d'autres locaux ou surfaces du bâtiment et du site, ni dépasser les limites fixées de sa placeBox. Le client ne doit pas modifier les locaux, les murs, les dispositifs de séparation, les portes, les conduites électriques ainsi que tous les autres équipements de placeB. Il lui est également interdit d'enlever, d'endommager ou de détourner des objets d'ameublement, des meubles ou autres objets se trouvant dans ou à l'extérieur de la placeBox. De même, il est interdit au client d'enfoncer des clous, de monter des vis ou d'installer d'autres dispositifs de fixation dans la placeBox.
- 3.2. Seul le stockage d'affaires est autorisé dans la placeBox. Il est notamment interdit au client d'effectuer des travaux de quelque nature que ce soit dans sa placeBox et d'y installer des machines ou d'autres objets nécessitant un raccordement électrique.
- 3.3. Il est interdit au client d'utiliser la placeBox, le bâtiment ou le site d'une manière susceptible de perturber ou de nuire à quiconque, en particulier aux autres clients, locataires, à l'administration, au propriétaire du bâtiment ou à placeB, ou d'entraver la circulation sur le site de quelque manière que ce soit. Le client veille à ne pas bloquer les portes automatiques et ne doit pas encombrer inutilement les couloirs, les portes et les ascenseurs. L'utilisation de ces locaux et objets généraux n'est autorisée que pour le chargement et le déchargement.
- 3.4. Seules les places de stationnement mises à disposition des clients de placeB peuvent être utilisées et elles ne doivent être utilisées que pour le chargement et le déchargement, avec une limite de temps. L'accès n'est autorisé qu'avec des véhicules qui répondent aux exigences des conditions locales (par ex. en ce qui concerne la capacité de charge des voies d'accès). En cas de violation des règles de stationnement, en particulier en cas d'utilisation non autorisée ou excédant la durée autorisée des places de stationnement, placeB se réserve le droit de faire émettre et traiter des amendes de stationnement ou des indemnités pour frais par un prestataire tiers mandaté. Dans ce cas, la communication et la facturation sont effectuées directement par le prestataire tiers mandaté.
- 3.5. L'utilisation des ascenseurs pour personnes et marchandises est soumise aux règles qui y sont affichées, en particulier les règles de charge. Le client doit en outre respecter la charge admissible au sol.
- 3.6. La livraison et l'enlèvement des affaires doivent être effectués avec soin et uniquement aux endroits prévus à cet effet. Le client doit immédiatement et de sa propre initiative éliminer les salissures résultant de la livraison et de l'enlèvement des affaires. Les dommages survenus doivent être signalés sans délai à placeB, qui en organise la réparation aux frais du client.
- 3.7. Le client s'engage à maintenir la placeBox en parfait état et propre en permanence. Il évite en particulier d'y stocker des objets d'une manière qui pourrait nuire à la placeBox, au bâtiment ou aux objets stockés par d'autres clients (par ex. par des nuisibles, de la rouille, etc.).
- 3.8. Le client est tenu de signaler immédiatement à placeB tout dommage dans ou sur la placeBox.

- 3.9. Le client est tenu de respecter les directives de protection contre les incendies en vigueur. Les directives publiées sur le site Internet de placeB ainsi que les panneaux et indications apposés sur les sites de placeB font foi.
- 3.10. Le stockage d'objets présentant un risque supplémentaire d'activation, de danger ou de dommage en raison de leur nature, de leur stockage ou de leur utilisation est interdit ; cela comprend notamment les objets suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :
- objets dangereux, toxiques, inflammables, explosifs, radioactifs ou corrosifs (par ex. pas de liquides inflammables, essence, gaz liquéfié, bouteilles de gaz, etc.) ;
 - objets périssables, odorants ou humides ;
 - objets qui perturbent l'utilisation des autres clients ;
 - armes et munitions ;
 - déchets et déchets spéciaux ;
 - œuvres d'art, bijoux, argent, timbres-poste, montres, pièces de monnaie, médailles, métaux précieux, pierres précieuses, perles ;
 - animaux morts ou vivants ainsi que plantes et denrées alimentaires périssables ;
 - batteries lithium-ion ou autres batteries présentant un risque potentiel d'explosion (par ex. de drones, de vélos électriques ou de trottinettes électriques) ;
 - tous les objets qui nécessitent des conditions de stockage prescrites par la loi ou
 - tous les objets dont la possession est interdite par la loi.
- 3.11. Il est strictement interdit de connecter des piles et des batteries de toute nature au réseau électrique ou de les recharger à l'intérieur de la placeBox ou dans les locaux généraux de placeB.
- 3.12. La diffusion de musique, la distribution de boissons et de denrées alimentaires et, d'une manière générale, toutes les activités se rapportant à d'autres personnes que le client lui-même sont en principe interdites. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée en accord avec placeB.
- 3.13. Les pneus/roues doivent être emballés hermétiquement dans des sacs en plastique. Seuls quatre (4) roues/pneus au maximum peuvent être stockés.
- 3.14. Les vêtements, le linge, les couvertures, les tapis ainsi que les objets similaires doivent être traités avec un produit antimites et emballés hermétiquement avant le stockage. Si cela n'est pas fait, le client est responsable de tous les dommages qui en résultent et de leur réparation (par ex. infestation par les mites).
- 3.15. Il est strictement interdit de fumer dans la zone des installations de placeB, en particulier à l'entrée, sur les parkings, dans les couloirs et dans les placeBox.
- 3.16. Le client veille à ne pas bloquer le fonctionnement ou l'accessibilité de toutes les installations de protection contre les incendies, telles que les détecteurs de fumée, les systèmes de sprinklers, les extincteurs, les boutons d'alarme, les issues de secours, etc. L'escalier de secours ou l'escalier d'urgence ainsi que les autres issues de secours ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie ou d'urgence. L'accès à l'escalier d'urgence ainsi qu'aux autres issues de secours doit être libre en permanence. Tout type de stockage dans les issues de secours est interdit.
- 3.17. Il est interdit de conserver, de stocker ou de laisser des déchets dans ou autour de la placeBox et du bâtiment. Le client est au contraire tenu d'emporter tous les déchets et de les éliminer. L'élimination des déchets laissés sur place sera facturée au client.
- 3.18. L'utilisation des éventuels équipements de transport mis à disposition relève de la seule responsabilité du client. placeB décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage aux biens stockés suite à l'utilisation de ces équipements de transport.

- 3.19. placeB se réserve le droit, moyennant un préavis de sept (7) jours au client, mais sans indication de motifs, d'attribuer au client une autre placeBox de même taille dans le même bâtiment pendant la durée du contrat. Les frais occasionnés par le déplacement des objets d'un local à l'autre sont à la charge de placeB.

4. ACCÈS AU BÂTIMENT ET À LA PLACEBOX

- 4.1. L'entrée et la sortie du site, du bâtiment et de la placeBox peuvent être sécurisées. En cas de sécurisation, le client ne peut entrer sur le site, dans le bâtiment et dans la placeBox qu'au moyen de l'application placeB mise à disposition par placeB. Le bâtiment et les zones de stockage sont surveillés par vidéo et la placeBox peut être équipée d'une alarme individuelle. Le client est toutefois conscient que les mesures de sécurité ne correspondent pas à celles d'un coffre-fort ou d'un compartiment de banque.
- 4.2. Le client s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité prescrites par placeB (telles que, par exemple, les règles de comportement, les panneaux d'information, etc.), en particulier celles relatives à l'accès ainsi qu'aux systèmes d'ouverture et de fermeture du bâtiment et de la placeBox. Le client s'assure en ouvrant les portes qu'il est le seul à entrer dans le bâtiment. Le client doit s'assurer que les portes et les portails sont correctement fermés derrière lui. En cas de problèmes éventuels, il doit en informer placeB.
- 4.3. Le client est exclusivement autorisé à utiliser la placeBox, la place de stationnement placeB ou le conteneur placeB qui lui ont été attribués. placeB est en droit de faire éliminer ou enlever aux frais du client les objets ou véhicules qui ne sont pas stockés ou garés dans la placeBox, sur la place de stationnement placeB ou dans le conteneur placeB du client.
- 4.4. Tout déclenchement d'alarme dû à un comportement incorrect entraînant l'intervention d'une entreprise de sécurité, de la police ou des pompiers sera facturé au client à hauteur d'au moins CHF 200.-. En outre, il devra payer le dommage supplémentaire, à moins qu'il ne prouve qu'aucune faute ne lui est imputable.
- 4.5. Le client est responsable du fait que les personnes autorisées ou mandatées par lui, qui accèdent au bâtiment ou à la placeBox avec l'autorisation d'accès du client, respectent les règles d'accès et le client est responsable de leurs infractions comme de son propre comportement.
- 4.6. Le client est tenu de verrouiller sa placeBox et de la maintenir verrouillée pendant son absence. En cas de placeBox non verrouillée, la prestation d'assurance ne peut pas être garantie (cf. point 9). placeB n'est pas tenue de fermer ou de verrouiller une placeBox ouverte.
- 4.7. Seul le client ou les personnes autorisées par lui ont accès à la placeBox. placeB est toutefois autorisée, dans des situations de danger (pour le client, placeB ou des tiers) ainsi qu'en cas de suspicion fondée de violation des conditions d'utilisation ou des dispositions légales, à pénétrer dans la placeBox du client et, si nécessaire pour prévenir un danger, à déplacer les affaires dans une placeBox alternative ou à les éliminer. En outre, placeB est exceptionnellement autorisée, après annonce préalable au client, à pénétrer dans la placeBox du client dans le cadre d'inspections, de travaux d'entretien ou de transformations des installations et de la placeBox. Le client doit l'autoriser.
- 4.8. Pour les placeBox équipées d'une serrure électronique intégrée, le client n'est pas autorisé à installer des serrures supplémentaires de quelque nature que ce soit. Si le client en installe malgré tout, placeB est en droit de les retirer ou de les faire retirer et éliminer aux frais du client, à tout moment et sans information préalable du client.

5. DURÉE DU CONTRAT ET RÉSILIATION

- 5.1. Le contrat de Self-Storage peut être à durée déterminée ou indéterminée. Les parties fixent la durée de la mise à disposition de la placeBox lors de la conclusion du contrat de Self-Storage. Dans le cas d'un contrat de Self-Storage à durée indéterminée, les parties peuvent prévoir une durée minimale.

- 5.2. Le client peut résilier le contrat de Self-Storage à durée indéterminée à tout moment à la fin de la durée minimale ou d'une durée prolongée, à condition que toutes les factures en suspens soient réglées et que la placeBox soit entièrement vidée au plus tard à cette date (cf. point 12).
- 5.3. Si le contrat de Self-Storage à durée indéterminée n'est pas résilié après l'expiration de la durée minimale ou si la placeBox n'est pas libérée à temps, le contrat est automatiquement prolongé d'un mois ou d'une semaine supplémentaire, selon la durée minimale convenue (durée prolongée).
- 5.4. Les contrats de Self-Storage à durée déterminée prennent fin à l'expiration de la durée convenue. Aucune résiliation ordinaire n'est possible pour le contrat de Self-Storage à durée déterminée. Si la placeBox n'est pas libérée à temps jusqu'à cette date, le contrat est automatiquement prolongé d'un mois ou d'une semaine supplémentaire, selon la durée minimale convenue (durée prolongée).
- 5.5. La résiliation extraordinaire pour violation du contrat est réglée au point 12. Si, à titre exceptionnel, l'ensemble d'un site ou une partie d'un site devait être fermé, placeB peut également résilier le contrat avant l'expiration de la durée minimale ou, pour les contrats de Self-Storage à durée déterminée, avant l'expiration du contrat, moyennant un préavis de deux (2) semaines. En règle générale, un site alternatif serait proposé dans un tel cas.

6. RÉMUNÉRATION ET GARANTIE (CAUTION)

- 6.1. La mise à disposition de la placeBox est soumise à une rémunération. Le montant de la rémunération due par le client dans le cadre du contrat concret ainsi que les modalités de paiement sont fixés lors de la conclusion du contrat de Self-Storage.
- 6.2. placeB se réserve le droit de facturer des frais de réservation anticipée. Ces frais ne sont pas remboursables, sauf si le client fait usage de son droit de rétractation dans les 7 jours suivant la réservation.
- 6.3. Sauf convention contraire, la rémunération pour un contrat de Self-Storage à durée déterminée doit être payée intégralement à l'avance pour toute la durée du contrat. La rémunération dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée avec ou sans durée minimale est généralement payable mensuellement à l'avance. En cas de retard de paiement, l'offre de services peut être immédiatement interrompue ou limitée (cf. point 12) ; des frais de rappel peuvent être facturés. Les créances peuvent être transmises à un prestataire de services de recouvrement.
- 6.4. Frais en cas de retard de paiement : Frais de traitement (au plus tôt après deux rappels écrits après la date de facturation, en cas de transmission à un prestataire de services de recouvrement) conformément à www.fairpay.ch.
- 6.5. placeB est autorisée à modifier la rémunération dans le cadre du contrat à durée indéterminée (après l'expiration d'une éventuelle durée minimale) à tout moment et sans motif. Le client doit en être informé par écrit et moyennant un préavis d'au moins quatre (4) semaines avant l'entrée en vigueur de la modification.
- 6.6. Lors de la conclusion du contrat, une garantie (caution) à placeB d'un montant d'au moins un mois de loyer peut être facturée au client. Celle-ci peut être adaptée en conséquence en cas d'augmentation du loyer mensuel. placeB se réserve toutefois le droit d'exiger, selon les cas, une garantie plus élevée. La garantie n'est pas rémunérée et est remboursée au client au plus tard trente (30) jours après la fin de la relation contractuelle et la restitution ponctuelle et conforme de la placeBox, mais réduite de toutes les créances encore ouvertes de placeB à l'encontre du client dans le cadre de la relation contractuelle. Une compensation ou une imputation ou une utilisation de la caution avant la fin de la relation contractuelle n'est possible ni pour placeB ni pour le client.

7. INTERMÉDIATION DE PRODUITS SUPPLÉMENTAIRES

- 7.1. placeB peut servir d'intermédiaire pour l'achat par les clients de produits supplémentaires tels que du matériel de déménagement, des étagères ou des articles similaires auprès de tiers sélectionnés.
- 7.2. Le contrat relatif à de tels produits est conclu exclusivement entre le client et le tiers concerné. placeB n'est pas partie à un tel contrat. placeB peut toutefois prendre les commandes, gérer les paiements au nom du tiers et coordonner le traitement des commandes.
- 7.3. Pour le traitement de la commande et du paiement, placeB est autorisée à traiter les données personnelles nécessaires à cet effet, notamment le nom, les coordonnées, l'adresse de facturation et de livraison ainsi que les informations de commande, et à les transmettre au tiers concerné ainsi qu'à son partenaire d'expédition et de logistique, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la commande.
- 7.4. La livraison, la qualité des produits, la garantie, les retours et toute autre obligation découlant du contrat sont de la seule responsabilité du tiers concerné. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de placeB pour ses propres actions et omissions dans le cadre d'un tel contrat ou pour les prestations du tiers est exclue.

8. RESPONSABILITÉ DE PLACEB

- 8.1. placeB n'est responsable qu'en cas d'intention ou de négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- 8.2. Les affaires stockées et apportées par le client ne sont pas assurées par placeB. La manutention et le stockage des affaires se font aux risques et périls du client.
- 8.3. Sous réserve du point 8.1, placeB décline toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de destruction des affaires du client (par ex. en raison de vol, de cambriolage, d'incendie, d'eau, de vandalisme), qu'elles se trouvent dans la placeBox, à l'intérieur du bâtiment ou sur le site. placeB n'est notamment pas responsable des dommages subis par les objets d'ameublement appartenant au client suite à des effets d'humidité, quelle que soit la nature, l'origine, la durée et l'étendue de l'effet.
- 8.4. Le client est seul responsable de l'octroi de l'accès à sa placeBox à des tiers et placeB n'est pas responsable des dommages, du vol, de la perte ou du cambriolage des affaires du client qui sont liés à un tel octroi d'accès à des tiers.
- 8.5. placeB n'est pas responsable si l'accès au site ou à la placeBox est temporairement impossible, par exemple en raison d'une erreur technique ou d'autres circonstances dont placeB n'est pas responsable. En particulier, en cas de panne de l'approvisionnement en Internet, électricité, eau ou chauffage, placeB n'est pas responsable des dommages directs et indirects qui en résultent. Le client n'est pas autorisé à faire valoir contre placeB des prétentions de quelque nature que ce soit, notamment des prétentions en dommages-intérêts ou en réduction de paiement, en raison de l'interruption temporaire de l'approvisionnement en eau, électricité, etc. de la placeBox ou du site.

9. ASSURANCE DES AFFAIRES STOCKÉES

- 9.1. Le client est tenu de souscrire une assurance complète pour les affaires stockées et de la maintenir pendant toute la durée du stockage. Cette assurance doit notamment couvrir les risques d'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, le cambriolage, le vol, le vandalisme et les dommages naturels à concurrence de la valeur de remplacement des affaires stockées.
- 9.2. Pour l'exécution de ses obligations en relation avec l'assurance, les dispositions suivantes s'appliquent au client :
 - Si placeB offre la possibilité de s'assurer, le client est tenu de souscrire la couverture d'assurance par l'intermédiaire de placeB. À cet effet, placeB conclut une assurance auprès d'une compagnie

d'assurance renommée. Les véhicules et les objets garés ou stockés sur une place de stationnement ou un parking sont exclus de cette couverture d'assurance. Les conditions générales d'assurance respectives font foi ; elles sont mises à la disposition du client sur demande.

- Si placeB n'offre pas de possibilité d'assurance, le client est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance auprès d'une compagnie d'assurance de son choix ou d'étendre sa couverture d'assurance existante aux affaires stockées chez placeB. Dans ce cas, le client doit présenter une preuve de la couverture d'assurance lors de la conclusion du contrat de Self-Storage.

9.3. En cas de souscription d'une assurance par l'intermédiaire de placeB

- teilt der Kunde placeB den Neuwert der gelagerten Gegenstände mit;
- le client communique à placeB si la valeur à neuf des affaires stockées change pendant la durée du contrat ;
- l'assurance n'est responsable que de la valeur à neuf assurée et non d'une éventuelle différence entre la valeur à neuf assurée et la perte effective et ;
- la couverture d'assurance perd sa validité dès que le client est en retard de plus de dix (10) jours dans le paiement du montant d'assurance correspondant, sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

10. CONDITIONS D'UTILISATION DU WLAN

- 10.1. placeB met à la disposition du client un accès Internet sans fil (WLAN) sur certains sites pendant son séjour dans les locaux de placeB. placeB n'est pas tenue de garantir la disponibilité effective, l'adéquation ou la fiabilité de cet accès Internet à quelque fin que ce soit, y compris en termes de volume. placeB est autorisée à tout moment à limiter l'accès du client, en totalité, en partie ou temporairement, ou à l'exclure complètement d'une utilisation ultérieure. placeB se réserve notamment le droit de bloquer à tout moment et à sa libre appréciation l'accès à certains sites ou services via le WLAN.
- 10.2. placeB met à la disposition du client des données d'accès (login et mot de passe) à cet effet. placeB peut modifier ou limiter dans le temps ces données d'accès à tout moment. Dans ce cas, le client peut demander de nouvelles données d'accès. Le client s'engage à toujours garder ses données d'accès secrètes.
- 10.3. Le client sait que le WLAN n'établit que la possibilité d'accéder à Internet. placeB ne fournit pas de mesures de sécurité supplémentaires (par ex. protection antivirus, pare-feu ou similaire).
- 10.4. Le trafic de données établi via le WLAN entre le terminal et le point d'accès est crypté au moyen de WPA2. L'interception non autorisée via la liaison radio est ainsi rendue plus difficile. Une exclusion complète de l'utilisation abusive ou de la consultation par des tiers n'est toutefois pas garantie.
- 10.5. L'utilisation du WLAN se fait aux risques et périls du client. placeB n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux terminaux ou aux données du client suite à l'utilisation du WLAN.
- 10.6. Le client s'engage à respecter le droit applicable lors de l'utilisation du WLAN. Le client s'engage notamment à :
- ne pas reproduire, distribuer ou rendre accessibles au public des œuvres protégées par le droit d'auteur de manière illicite ;
 - ne pas utiliser le WLAN pour consulter ou diffuser des contenus immoraux ou illégaux ;
 - respecter les dispositions en vigueur en matière de protection de la jeunesse ;
 - ne pas envoyer ou diffuser de contenus dégradants, diffamatoires ou menaçants ;
 - ne pas utiliser le WLAN pour l'envoi de spams et/ou d'autres formes de publicité illicite.
- 10.7. Le client est informé par la présente que toute utilisation du WLAN par placeB peut être documentée et archivée avec l'adresse IP, l'adresse MAC, la date et la durée.

11. PROTECTION DES DONNÉES

- 11.1. placeB s'engage à respecter la loi suisse sur la protection des données et à ne traiter les données personnelles que de manière licite. Il est fait référence à la déclaration de protection des données sur le site web de placeB et celle-ci est expressément mentionnée. En acceptant les présentes CGV, le client déclare également avoir lu et compris la déclaration de protection des données.
- 11.2. Le client autorise la surveillance des personnes dans le bâtiment et dans la placeBox par des caméras de surveillance. Le client accepte explicitement que les données enregistrées par les caméras de surveillance et les contrôles d'accès soient stockées, conservées et évaluées par placeB et le fabricant de la caméra. La politique de confidentialité du fabricant de la caméra peut être consultée ici : <https://docs.verkada.com/docs/Verkada-Privacy-Policy-de.pdf>
- 11.3. Les conversations téléphoniques avec placeB peuvent être enregistrées à des fins de qualité et de formation. Le client est informé de l'enregistrement au début de la conversation et peut s'y opposer. Le client accepte explicitement que les informations enregistrées lors des conversations téléphoniques soient stockées, conservées et évaluées par placeB.
- 11.4. Une vérification de la solvabilité peut être effectuée tant pour les nouveaux clients que pour les clients existants. Sur demande, nous indiquons les instances auxquelles nous nous adressons.
- 11.5. Si placeB doit valoriser ou éliminer des affaires en cas de rupture de contrat (cf. point 12) et constate que des données personnelles (par ex. dossiers, disques durs) sont potentiellement concernées, placeB les détruira - dans la mesure du possible - conformément aux dispositions relatives à la protection des données. placeB n'effectuera pas de vérification ou de conservation plus approfondie des données personnelles. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de placeB à cet égard est exclue et le client décharge placeB de toute réclamation de tiers à cet égard.

12. CONSÉQUENCES EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT

- 12.1. Si le client ne respecte pas les délais de paiement ou les autres conditions fixées dans le contrat de Self-Storage (y compris les présentes CGV) :
 - placeB a le droit de refuser au client en rupture de contrat l'accès au bâtiment et/ou à la placeBox et de lui retirer l'autorisation d'accès ;
 - placeB a le droit de stocker ou d'éliminer les affaires à un autre endroit aux frais et aux risques du client
 - placeB peut résilier le contrat de Self-Storage avec le client en rupture de contrat avec effet immédiat et sans préavis et éliminer immédiatement les affaires stockées, à condition que placeB ait mis en demeure le client en rupture de contrat par écrit (par e-mail) et que le client en rupture de contrat n'ait pas rempli ses obligations de paiement ou autres dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette mise en demeure. En cas de violation grave des obligations contractuelles par le client, placeB a le droit de résilier immédiatement le contrat de Self-Storage sans mise en demeure ni fixation d'un délai supplémentaire et d'éliminer les affaires stockées ; et/ou
 - le client en rupture de contrat est responsable envers placeB de tous les dommages causés par sa rupture de contrat.
- 12.2. Le client est tenu de vider la placeBox dans les 48 heures suivant la réception de la résiliation extraordinaire et de la restituer propre et nettoyée (conformément aux points 2.4 et 2.5).
- 12.3. placeB facturera en outre au client des frais pour la résiliation extraordinaire du contrat. Le montant des frais de résiliation s'élève à au moins 50% des frais de stockage mensuels.
- 12.4. Si le client est en retard de paiement de plus de quatre (4) semaines, en tout ou en partie, des montants dus, placeB peut lui fixer par écrit un délai supplémentaire approprié pour le paiement et menacer de vider, de valoriser ou d'éliminer les affaires laissées sur place. Après l'expiration infructueuse du délai

supplémentaire, placeB est autorisée à vider l'unité de stockage aux frais du client et à stocker temporairement ou à valoriser les affaires laissées sur place de manière appropriée. L'élimination n'est autorisée qu'en cas d'affaires ayant une valeur marchande faible ou nulle, d'affaires périssables ou interdites ou de danger immédiat. Le produit ainsi obtenu sera compensé avec les créances ouvertes de placeB, y compris les frais de déménagement, de valorisation et/ou d'élimination, et tout montant excédentaire pourra être réclamé par le client.

- 12.5. Si le client ne vient pas chercher les affaires laissées sur place (par ex. affaires dans la placeBox après la fin régulière du contrat ou affaires dans le bâtiment, sur l'aire de transbordement ou sur le site) malgré la demande (par e-mail) dans les quatre (4) semaines, placeB est autorisée à éliminer ou à valoriser ces affaires à sa propre discrétion. placeB a en outre le droit de stocker les affaires à tout moment dans un autre endroit aux frais et aux risques du client. Il en va de même si quatre (4) semaines se sont écoulées depuis la fin du contrat et que le client n'a pas communiqué d'adresse où il peut être contacté. Le client autorise placeB à valoriser les affaires laissées sur place. Le produit éventuel doit être versé au client après déduction des frais. En cas d'élimination ou de valorisation, le client doit supporter les frais.

13. DIVERS

- 13.1. placeB se réserve le droit d'adapter les présentes CGV pour un motif objectif, notamment en cas de modification de la situation juridique, de la jurisprudence, des conditions du marché ou de l'activité commerciale. Le client sera informé par écrit des modifications essentielles et défavorables avant leur entrée en vigueur. Les nouvelles CGV s'appliqueront au contrat de Self-Storage avec le client.
- 13.2. Le client n'est pas autorisé à sous-louer la placeBox en totalité ou en partie, mais il peut autoriser l'utilisation par des tiers. La responsabilité contractuelle reste celle du client.
- 13.3. Une cession du présent contrat de Self-Storage nécessite le consentement écrit de placeB. placeB peut refuser son consentement sans indication de motifs.
- 13.4. Le client est tenu de communiquer immédiatement et par écrit à placeB tout changement d'adresse ainsi que tout changement de numéro de téléphone et d'adresse e-mail. Tant que cela n'a pas été fait, placeB est autorisée à envoyer valablement la correspondance à la dernière adresse/au dernier numéro de téléphone indiqué.
- 13.5. Sollten einzelne Bestimmungen des Self-Storage Vertrags (inkl. diesen AGBs) ungültig sein oder ungültig werden, bleiben die übrigen Vertragsbestimmungen vollumfänglich in Kraft. Die ungültige Bestimmung wird durch eine Bestimmung ersetzt, welche dem Willen der Parteien am nächsten kommt.
- 13.6. placeB est autorisée à envoyer des notifications, y compris des rappels et des annonces d'expulsion, au client via le numéro de téléphone portable et/ou l'adresse e-mail indiqués par le client. Si placeB ne peut pas joindre le client en raison d'un numéro de téléphone portable ou d'une adresse e-mail non à jour, le client est automatiquement considéré comme ayant été contacté ou averti.
- 13.7. En cas de contradiction entre la présente version allemande, la version française (conditions générales) et la version anglaise (General Terms and Conditions «GTCs»), seule la version allemande fait foi.

14. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

- 14.1. Le contrat de Self-Storage est soumis au droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 14.2. Les tribunaux de la ville de Zurich (Kreis 5) sont seuls compétents pour tous les litiges découlant du présent contrat de Self-Storage.
- 14.3. Le lieu d'exécution et de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger est également le siège de placeB (Zurich, Kreis 5) conformément à l'art. 50 LP. placeB se réserve le droit d'engager des

poursuites au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans un tel cas, seul le droit suisse est applicable.

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat de Self-Storage.